

Page 1 de 1

Session : NUMAD 2016

Comité: Développement Durable

Rapporteur : Malaisie

Parrains: Allemagne, Australie, Congo, Danemark, Panama, Angola, Afrique du Sud, Canada, Arabie Saoudite, Nigeria, Cuba, Égypte, États-Unis

RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS

La commission de Développement Durable.

Conscients d'un manque de législation pertinente à niveau international,

Préoccupés par la difficulté à créer des organismes dédiés à la protection de l'environnement notamment à l'élimination des déchets industriels,

Remarquant le manque d'efficacité de politiques ne visant que des sanctions,

Constatant les différentes situations des États membres.

1. Exige la mise en vigueur d'une législation internationale à différents niveaux:

- i) Les États pouvant sanctionner les entreprises qui n'ont pas suivi les mesures votées dans cette Commission avec une sanction juridique,
- ii) Les Nations Unies pouvant également agir sur les États par la même procédure surtout lorsque les mesures nécessaires en éducation et recherche n'ont pas été mises en place
- iii) Les États préconisant un traitement des déchets industriels durant le processus de production, afin de faciliter le traitement des déchets en aval de la production;

2. Fait appel à une diminution progressive à long terme des subventions consacrées aux industries favorisant l'utilisation d'énergies fossiles notamment nucléaires;

3. Demande une réduction des impôts pour les entreprises et les organisations locales qui sont engagées avec la réduction des effets des déchets industriels;

4. Propose aux États de favoriser la création et toute croissance d'entreprises plus engagées durablement, la fonction publique favorisant ce type d'entreprises qui utilisent l'énergie provenant des sources comme le biogaz permettant donc la réduction de déchets industriels.